

REPUBLIQUE  
FRANCAISEDEPARTEMENT  
de Haute GaronneARRONDISSEMENT  
de Toulouse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE  
EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »  
SEANCE DU 03 JUIN 2024**

N°2024-03-06

**Objet : Affectation de résultats 2023 sur exercice 2024**

<b>Nombre de conseillers</b>		L'an deux mille vingt-quatre le trois juin, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 14 H30, 137 Avenue de Toulouse – 31750 ESCALQUENS sous la Présidence du Président François NAPOLI.
<b>En exercice</b>	31	
<b>Présents</b>	11	
<b>Ayant donné procuration</b>	2	
<b>Ayant pris part au vote</b>	13	
<b>Etaient présents</b>	<u>Délégués Titulaires</u> : BARRERE Françoise, BONNAFE Robert, CARDEILHAC-PUGENS Etienne, DEDIEU Philippe, GASQUET Étienne, GELI Bertrand, NAPOLI François, REMY Jean-Louis, SIGAL Sandrine <u>Délégués suppléants siégeant avec voix délibérative</u> : BEN SACI Djemel du fait de l'empêchement temporaire de GAVEN Catherine CISSOU Jean-Marc du fait de l'empêchement temporaire de SEMPERBONI Patrice	
<b>Ayant donné mandat :</b>	AYGAT Chantal procuration à Robert BONNAFE GRANGE Arlette procuration à Etienne GASQUET	
<b>Date de la convocation :</b>	Une première convocation datée du 17 mai 2024 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 28 mai 2024. En l'absence du quorum le 28 mai 2024, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été conviée de nouveau par convocation du 28 mai 2024 affichée le même jour.	
<b>Secrétaire de séance :</b>	Jean-Louis REMY	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu l'Instruction comptable,

Vu le compte administratif 2023,

Vu le rapport du 28 mai 2024 adressé aux membres de l'Assemblée Délibérante,

Entendu que, dans le cadre des dispositions de l'instruction comptable, le Conseil doit se prononcer sur l'affectation du résultat constaté du compte administratif principal de l'année 2023.

Il est rappelé par ailleurs, que lors de la séance du 30 janvier 2024, une reprise anticipée de résultat 2023 avait été effectuée pour le vote du budget primitif 2024, pour un montant de 187 383 € en fonctionnement et 249 583 € en section d'investissement.

Après clôture de l'année comptable 2023, le résultat du Compte Ad suit :

		Résultat de clôture de l'exercice 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
<b>I - Budget SMAGV-Manéo</b>				
	Investissement	218 540.91 €	5 506.58 €	224 047.49 €
	Fonctionnement	349 726.55 €	- 97 378.37 €	252 348.18 €
	<b>TOTAL</b>	<b>568 267.46 €</b>	<b>- 91 871.79.30 €</b>	<b>476 395.67 €</b>

Il est donc proposé de régulariser :

- -25 535.51 € à la section d'investissement au compte 001 – Solde d'Exécution d'Investissement reporté,
- 64 965.18 € sur la section de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement.

**Après ouïr l'exposé, le Conseil du Syndicat, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**Article 1 :** Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2023 à la décision modificative n°01 du budget 2024 comme proposé :

- Compte 002 – Excédent de fonctionnement : 252 348.18 €
- Compte 001 – Solde d'Exécution d'Investissement reporté : 224 047.49 €.

**Article 2 :** Autorise Le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

**Le Président du SMAGV-MANEO**  
**François NAPOLI**

**MANEO**  
Syndicat Mixte  
des Bénévoles du Voyage  
Région Occitanie

**Le Secrétaire de séance,**  
**Jean-Louis REMY**

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents  
à .....13..... voix pour  
à ..... voix contre  
à ..... abstention(s)

Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le

**11 JUIN 2024**

- Déposé à la Préfecture le :

**11 JUIN 2024**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).